

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



20^e SESSION
CG/(20)12
21 mars 2011

La réforme du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux dans la réforme du Conseil de l'Europe

Bureau du Congrès
Rapporteurs: Karl-Heinz Lambertz, Belgique (R, SOC)
Anders Knape, Suède (L, PPE/DC)¹

A. Projet de résolution	2
B. Projet de recommandation	3
C. Exposé des motifs.....	4

Résumé

Depuis 2010, le Conseil de l'Europe a entrepris de se réformer afin de se recentrer sur ses valeurs fondamentales et de pouvoir mieux aider ses États membres à répondre aux défis qu'ils doivent relever. Dans ce processus de transformation profonde, le rôle des collectivités territoriales est primordial.

Le Congrès mène lui aussi une profonde réforme de ses structures et de ses activités, qui se situe dans la perspective du processus de réforme globale du Conseil de l'Europe.

Les rapporteurs présentent un état de la réforme et des changements à venir, qui doivent durablement transformer le Congrès en une Assemblée politique plus réactive, plus efficace et plus en ligne avec les nouvelles priorités de l'Organisation.

Sa réforme ainsi que son initiative volontariste et ciblée renforcent la position du Congrès au sein de l'action du Conseil de l'Europe réformé et en font un interlocuteur privilégié pour toutes les questions relevant de la démocratie locale et régionale.

¹ L: Chamber of Local Authorities / R: Chamber of Regions
ILDG: Independent and Liberal Democrat Group of the Congress
EPP/CD: European People's Party – Christian Democrats of the Congress
SOC: Socialist Group of the Congress
NR: Members not belonging to a Political Group of the Congress



A. PROJET DE RESOLUTION²

1. La démocratie locale et régionale est un des piliers fondamentaux de la démocratie que le Conseil de l'Europe a pour mission de défendre et de développer.

2. Le Congrès, en sa qualité d'assemblée politique d'élus territoriaux, souligne le rôle important des collectivités locales et régionales dans la construction et la promotion d'une Europe stable, respectueuse des Droits de l'Homme, de l'État de droit et de la démocratie.

3. Considérant la mission essentielle du Conseil de l'Europe dans cette construction, le Congrès affirme :

a. sa volonté de contribuer efficacement à l'action du Conseil de l'Europe dans tous les domaines relevant de la démocratie locale et régionale ;

b. son attachement aux valeurs du Conseil de l'Europe dont il est partie intégrante ;

c. son soutien au processus de réforme de l'Organisation des 47 entrepris par le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland avec le soutien du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire.

4. Le Congrès souhaite apporter une contribution active à ce processus de réforme, dans le respect de ses domaines de compétence, de ses fonctions spécifiques et de son expertise. Il a engagé en 2008 et poursuivi de façon approfondie en 2009 et 2010, la transformation de ses structures, de ses méthodes de travail et de ses domaines d'activités afin de les rendre encore plus performants, plus pertinents et ciblés.

5. Il souligne à cet égard la priorité mise depuis 2010 sur le suivi de la démocratie locale et régionale dans les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que de l'observation des élections locales et régionales dans le cadre de la promotion, la protection et le développement de l'autonomie locale et régionale.

6. Il rappelle que la construction européenne passe également par la cohésion territoriale et estime indispensable de continuer à renforcer la coopération interrégionale et transfrontalière et appuyer la politique de voisinage.

7. Il se félicite du soutien apporté par le Comité des Ministres aux réformes qu'il a engagées et salue l'adoption le 19 janvier 2011 par le Comité des Ministres, de la révision de sa Charte et de sa résolution statutaire [CM/Res(2011)2], qui lui permettra d'aller de l'avant dans ses réformes.

8. Par conséquent, le Congrès s'engage à :

a. finaliser les réformes qu'il a entamées en 2008 et poursuivies en 2009 et 2010 ;

b. s'inscrire dans un processus d'adaptation et d'amélioration constantes qui lui permettront de renforcer sa mise en œuvre des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe ;

c. ancrer ses activités dans les domaines d'action prioritaires définis par l'Organisation et de développer à cet effet des critères de sélection des thématiques qu'il traitera ;

² Avant-projet de résolution et recommandation approuvé par le Bureau du Congrès le 21 mars 2011

Membres du Bureau:

K. Whitmore, Président du Congrès, *H. Van Staa*, Président de la Chambre des régions, *J-C. Frécon*, Président de la Chambre des pouvoirs locaux, *W. Carey*, *H. Skard*, *N. Romanova*, *G. Doganoglu*, *L. Sfirloaga*, *B. Collin-Langen*, *J. Fischerova*, *A. Knape*, *H. Pihlajasaari*, *O. Van Veldhuizen*, *S. Orlova*, *D. Suica*, *I. Sanchez Amor*, *F. Pellegrini*.

N.B : Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

Secrétariat du Bureau : D. Rios, Linette Taesch

- d.* remplir sa mission en cohérence avec les priorités du Conseil de l'Europe, en contribuant à une meilleure coordination au sein de l'Organisation et avec ses partenaires européens, notamment le Comité des Régions de l'Union Européenne ;
- e.* centrer ses activités sur le développement d'un dialogue constructif entre les collectivités territoriales et les pouvoirs centraux, afin que les collectivités soient en mesure de mieux répondre aux attentes et besoins de leurs citoyens et de s'inscrire efficacement dans une perspective de gouvernance multi-niveaux ;
- f.* appuyer et soutenir les collectivités territoriales afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle spécifique dans la construction européenne ;
- g.* travailler sur des thématiques permettant d'anticiper les défis futurs auxquels seront confrontés les autorités locales et régionales ainsi que les sociétés européennes ;
- h.* apporter une contribution accrue à l'action politique du Conseil de l'Europe en fournissant au Comité des Ministres et aux autres organes de l'Organisation ses informations et ses recommandations sur l'état et l'avenir de la démocratie locale et régionale et en mettant à leur disposition son expertise, ses réseaux et ses exemples de bonnes pratiques dans tous les domaines d'action comportant une dimension locale ou régionale ;
- i.* communiquer aux organes du Conseil de l'Europe ses priorités adoptées sur une base bisannuelle ;
- j.* développer des méthodes d'évaluation pertinente du travail politique d'une Assemblée dans le cadre du dialogue politique mené avec d'autres assemblées ;
- k.* mettre son Règlement intérieur en adéquation avec les nouvelles structures et méthodes issues de la réforme du Congrès et de la révision de ses textes statutaires et en faire un véritable outil accessible, transparent et précis pour l'action du Congrès.

B. PROJET DE RECOMMANDATION

1. En accord avec les autres instances de l'Organisation, le Congrès considère que l'existence d'une démocratie locale et régionale solide et efficace est l'une des bases d'une vraie société démocratique.
2. Il souligne le rôle essentiel des collectivités territoriales dans la construction européenne et rappelle que le Conseil de l'Europe a toujours pleinement soutenu le principe de subsidiarité.
3. En tant qu'assemblée politique d'élus locaux et régionaux des 47 États membres, il estime avoir une responsabilité particulière dans le développement et le bon fonctionnement des collectivités territoriales en Europe
4. Il rappelle également que le Sommet de Varsovie en 2005 a chargé « le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe [de] promouvoir la démocratie locale et la décentralisation, en tenant compte des modes d'organisation internes des pays concernés, de manière à atteindre tous les niveaux de la société européenne ».
5. Il salue la décision du Comité des Ministres d'adopter la révision de la Charte et de la Résolution statutaire du Congrès et note l'engagement des Délégués des Ministres à « conforter et développer le rôle des collectivités locales et régionales dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe ».
6. A cet égard, dès 2008, puis de manière approfondie en 2009 et 2010, le Congrès a procédé à un examen de ses structures et méthodes de travail, dans le but d'améliorer l'efficacité de son action, son impact et sa transparence et de recentrer ses activités sur la promotion et la protection de la démocratie locale et régionale en Europe.

7. Il a inscrit cette réflexion dans le processus plus général de réforme du Conseil de l'Europe, entrepris en 2010 par le Secrétaire Général, Thorbjørn Jagland, avec le soutien du Comité des Ministres.

8. Il a ainsi marqué sa volonté d'ancrer son action dans les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe et dans les domaines d'activités prioritaires identifiés dans le cadre de la réforme, de manière à développer la meilleure synergie possible au sein de l'Organisation.

9. Il est convaincu qu'en améliorant sa transparence, sa réactivité et son efficacité et en ciblant mieux ses activités, le Congrès pourra garantir une véritable adéquation de son action avec celle de l'Organisation et représentera une valeur ajoutée dans le dispositif du Conseil de l'Europe réformé.

10. C'est pourquoi, le Congrès recommande au Comité des Ministres :

a. de continuer à apporter son soutien au processus de réforme du Congrès en cours et d'encourager le Congrès dans ses nouvelles orientations politiques et institutionnelles ;

b. de réaffirmer le rôle spécifique du Congrès et sa place dans le cadre du programme de travail et des actions prioritaires de l'Organisation ;

c. de consulter le Congrès sur toutes les questions qui comportent une dimension locale ou régionale et de faire plus largement et plus systématiquement usage des ressources, informations, expertise et réseaux dont le Congrès dispose ;

d. de poursuivre le dialogue instauré à l'occasion de la préparation de ses visites de suivi et de ses recommandations sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les États membres, y compris, le cas échéant, en tenant des échanges de vues sur les résultats de ces visites lorsque la situation l'exige ; de tels échanges de vues pourraient également se tenir sur les rapports d'observation des élections locales et régionales effectuées par le Congrès.

e. d'inviter les États membres à examiner le bien-fondé de leurs réserves à la Charte européenne de l'autonomie locale et l'opportunité de lever celles-ci ;

f. d'inviter les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale

g. d'inviter les États à signer le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;

h. d'inviter les États à signer et ratifier la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et ses protocoles ;

i. de continuer à assurer au Congrès les moyens appropriés pour l'accomplissement de ses tâches et son rôle spécifique conformément à la Recommandation budgétaire 289 (2010) adoptée par le Congrès, dans le cadre de la politique budgétaire actuelle du Conseil de l'Europe.

C. EXPOSE DES MOTIFS

I Introduction

1. Le Congrès a entamé dès 2008 une réflexion sur la révision en profondeur de ses structures et méthodes de travail.

2. Dans le même temps, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, arrivé à la tête de l'Organisation en 2009, a lancé un vaste programme de réforme de l'Organisation.

3. Le Congrès a approfondi ses réformes en 2009 et 2010 en prenant des décisions très concrètes. Lors de sa session d'octobre 2010, il a adopté la Résolution 309(2010) et la Recommandation 290(2010) sur « la réforme du Congrès : structures et méthodes de travail », introduisant notamment une transformation et un allègement de ses structures et une simplification de son fonctionnement.

4. Dans la phase suivante, il a préparé la révision de ses textes statutaires. Le Comité des Ministres a adopté cette révision le 19 janvier 2011³ lui permettant ainsi de mettre en œuvre la troisième phase de réforme.

5. Ce rapport a pour objectif de montrer les progrès accomplis dans les réformes et les perspectives de changement à venir. Il précise également la façon dont les changements entrepris doivent permettre au Congrès de s'ancrer plus profondément dans un Conseil de l'Europe réformé pour une action plus efficace et des résultats plus tangibles.

II Le contenu des réformes

6. En entreprenant son travail de réforme, le Congrès a poursuivi un double objectif : améliorer son efficacité, sa réactivité et sa transparence d'une part, et mettre ses structures en adéquation plus étroite avec l'action du Conseil de l'Europe d'autre part.

Des activités recentrées

7. Tout en ancrant davantage ses activités dans les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe – démocratie, État de droit et respect des Droits de l'Homme – le Congrès s'est recentré sur les priorités de l'Organisation y compris la bonne gouvernance, la coopération interrégionale et transfrontalière, la cohésion territoriale, le développement durable et le dialogue interculturel tel que reflété dans l'Agenda d'Utrecht.⁴

8. Il a ainsi regroupé ses travaux autour de cinq axes majeurs: le monitoring, le suivi des élections, l'assistance ciblée, la dimension locale des droits de l'homme et les activités thématiques qui font l'objet d'une actualité particulière.

9. Il décrit ses priorités pour 2011-2012 dans la Résolution 310(2010) adoptée en octobre 2010. Il s'y engage notamment à éviter les chevauchements et doubles emplois et à développer une bonne coordination avec d'autres organes du Conseil de l'Europe.

Un renforcement du suivi

10. Dès 2010, les activités de suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale ont été renforcées. Plus fréquentes et plus régulières, puisque chaque État membre sera désormais visité et évalué tous les cinq ans, elles donnent lieu à davantage de dialogue politique avec les États concernés.

11. La composition des délégations, la préparation et le déroulement des visites ainsi que la rédaction des rapports ont été mieux codifiés afin d'assurer une plus grande transparence, plus d'indépendance et d'impartialité ainsi qu'une plus grande expertise juridique. Des programmes de coopération spécifiques pourront également être mis en place avec les États concernés afin d'apporter des réponses concrètes aux problèmes identifiés et d'améliorer la gouvernance locale. Une telle approche comparative permettra au Congrès et au Conseil de l'Europe dans son ensemble de mieux faire face aux défis posés à la démocratie locale et régionale dans les États membres

12. Suite à la 16^e conférence des Ministres responsables des collectivités locales et régionales à Utrecht, en 2009, le Congrès a demandé aux délégations de suivi de prendre également en compte le Cadre de Référence pour la démocratie régionale dans les pays où une structure régionale existe.

³ Résolution statutaire CM/Res(2011)2 relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et à la charte révisée en annexe.

⁴ Adopté par la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des collectivités locales et régionales le 17 novembre 2009

L'observation des élections

13. C'est avec la définition de nouvelles stratégie et règles⁵ adoptées en juin 2010 que le processus d'observation des élections doit s'amplifier et s'élargir : Il ne se résume plus au seul jour du scrutin mais englobe désormais l'ensemble du dispositif électoral, y compris la préparation de l'élection, l'examen des systèmes politiques et juridiques ainsi que des médias, avec une généralisation des missions pré-électorales.

14. Par ailleurs, l'observation des élections fait désormais l'objet d'un rapport et d'une recommandation, discutés et adoptés par le Congrès. Ces conclusions seront systématiquement prises en compte dans le cadre du suivi.

15. Le Congrès est, là encore, prêt à développer des activités de coopération spécifique destinées à produire des résultats tangibles et l'amélioration de l'organisation des élections dans les États concernés.

Des structures plus légères

16. Dans le cadre du recentrage de son activité, le Congrès a réduit le nombre de commissions à 3 (au lieu de 4 précédemment), lui permettant de se consacrer davantage au suivi de la démocratie locale et de la bonne gouvernance et d'avoir une plus grande réactivité sur les sujets d'actualité. Dans la nouvelle structure, tout État a la possibilité d'être représenté dans chacune des commissions, ce qui favorise en particulier la représentation des plus petits États.

17. La Commission permanente du Congrès a par ailleurs été remplacée par un Forum statutaire, composé des chefs de délégation nationales et les membres du Bureau, qui se réunira sur une base *ad hoc*.

Un fonctionnement plus efficace

18. Le mandat des membres du Congrès a été allongé de deux à quatre ans, afin d'assurer une plus grande continuité dans le travail et permettre aux membres de s'impliquer davantage en mettant leur expérience au service du Congrès pour une durée plus longue.

19. Les groupes politiques ont, quant à eux, été invités à développer leurs propres règlements intérieurs et à structurer leur travail de sorte à pouvoir apporter une contribution plus effective au travail du Congrès.

20. L'ensemble des membres seront invités à participer plus activement à la vie et aux initiatives du Congrès. L'objectif est à la fois d'éviter le cumul des mandats pour une partie d'entre eux et d'obtenir une implication accrue de tous.

21. Par ailleurs, le Congrès souhaite aller vers plus d'égalité entre les sexes représentés parmi ses membres. Ainsi, d'un seuil de représentation de 30% de l'ensemble de ses membres, il a élargi son objectif de parité à 30% au moins du sexe sous-représenté parmi ses membres titulaires et 30% au moins parmi ses suppléants.

Le Bureau, une institution plus politique

22. Le Bureau, organe exécutif du Congrès, a été renforcé afin d'y inclure les Présidents des trois nouvelles commissions statutaires ainsi que les trois groupes politiques représentés au Congrès.

23. Placé au cœur du dispositif, son rôle sera à la fois plus politique et plus décisif. Il devra veiller à maintenir l'esprit de sa réforme, à développer des activités en cohérence avec ses objectifs, à prendre l'initiative dans les domaines d'activité prioritaires, à apporter la contribution du Congrès dans tous les domaines d'action où ses compétences représentent une plus-value.

⁵ Résolution 306(2010) sur « observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès », juin 2010

III La troisième étape de la réforme

Le règlement intérieur, un nouvel outil de travail

24. Avec la révision de son statut et de sa Charte, le Congrès peut désormais s'engager dans la troisième étape de sa réforme. Dans cette perspective, il a entrepris une profonde transformation de son Règlement intérieur afin de le mettre en adéquation avec les nouvelles structures dont il s'est doté et les missions et priorités qu'il s'est fixé.

25. Le nouveau Règlement devra ainsi clarifier la place de chacune des entités au sein du Congrès ainsi que leur articulation. Il reflétera en particulier le rôle politique accru du Bureau.

26. Les règles et procédures actuelles seront clarifiées, harmonisées, complétées ou, le cas échéant, supprimées dans le but de rendre le Règlement plus cohérent, transparent et précis.

27. L'objectif est d'en faire un véritable outil de travail pour l'action du Congrès et de le rendre plus accessible, donc plus utile, pour ses membres.

Un acteur du dialogue politique au Conseil de l'Europe

28. En se donnant les moyens de mener une action plus ciblée et plus volontariste, le Congrès fait la démonstration de sa capacité à être un interlocuteur utile et précieux pour les États membres et les organes du Conseil de l'Europe dans toutes les questions revêtant une dimension locale ou régionale.

29. Il estime que la consultation plus systématique et un dialogue suivi avec ses instances représenteraient une valeur ajoutée pour l'action du Conseil de l'Europe.

30. Il dispose d'un ensemble de ressources – informations, expertise, réseaux, exemples de bonnes pratiques et d'idées novatrices – et d'une expérience de terrain très riche, qu'il souhaite mettre à la disposition des États et de l'action du Conseil de l'Europe.

31. Son objectif est de promouvoir le recours plus systématique à ces ressources et estime qu'un meilleur et plus large usage de l'expertise disponible constituerait une façon judicieuse de contribuer à la réforme du Conseil de l'Europe et de répondre à l'exigence d'économie et de qualité qu'elle sous-tend.

32. Il suggère que la réforme soit l'occasion de mettre en place une consultation institutionnelle, régulière, systématique et motivée du Congrès par le Comité des Ministres et par l'Assemblée parlementaire afin d'intégrer la dimension locale et régionale à toute action de l'Organisation.

33. Il souhaite également assurer le Comité des Ministres de sa volonté de renforcer le dialogue sur la situation de la démocratie locale en Europe. Une plus grande transparence dans l'exercice de ses missions, plus de visibilité de ses travaux, plus de communication des informations dont il dispose devrait permettre la tenue d'échanges de vues plus fréquents sur des situations d'intérêt commun ou de problèmes particuliers.

34. Dans cette même perspective, le Congrès estime nécessaire de développer une meilleure coordination avec les mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe ainsi qu'avec la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des collectivités locales et régionales.

L'Europe des 47, une zone de « Charte à 100% »

35. De nombreux États ont posé des réserves lors de leur adhésion à la Charte européenne de l'autonomie locale, à une époque où ces réserves pouvaient se justifier par certaines incompatibilités avec leur législation.

36. Le Congrès a constaté que dans bien des cas, ces réserves n'ont plus lieu d'être, en raison notamment d'évolutions positives et de réformes territoriales. Il souhaite par conséquent encourager

les États à entreprendre une évaluation de leur situation nationale afin de pouvoir identifier, le cas échéant, les obstacles qui restent à surmonter pour une adhésion pleine et entière.

37. A l'occasion des visites de monitoring, le Congrès se propose d'aider les États dans leurs évaluations et la recherche de solutions concrètes permettant d'aboutir à la levée des réserves.

38. Pour le Congrès, il s'agit de faire de l'Europe du Conseil de l'Europe une zone homogène dans laquelle la Charte est respectée et appliquée sans distinction, où l'autonomie locale et régionale s'exerce d'une façon optimale, où les collectivités territoriales sont engagées dans un vrai dialogue et une relation constructive avec les pouvoirs centraux.

Sensibiliser aux Droits de l'Homme

39. Le Congrès s'est donné pour priorité de prendre en compte les droits de l'homme au niveau local et régional. En 2008, il a signé une déclaration conjointe avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, s'engageant à sensibiliser les autorités locales et régionales à leurs responsabilités en matière de respect des droits fondamentaux et à créer les conditions nécessaires pour l'exercice de ses droits. Sur la base d'indicateurs, il contribue à mieux comprendre la situation des droits de l'homme au niveau local et régional.

40. Il agit également en faveur de l'instauration de médiateurs locaux et régionaux indépendants. Le Congrès pourrait établir, en collaboration étroite avec le Commissaire, des contacts réguliers avec les réseaux d'Ombudsman locaux et régionaux en Europe.

Renforcer les relations avec l'Union Européenne

41. L'accord de coopération entre le Congrès et le Comité des Régions de l'Union européenne a été révisé fin 2009 afin de renforcer les liens entre les deux institutions. L'objectif est de développer plus d'activités communes dans une meilleure cohérence et davantage de complémentarité. Les priorités du Congrès pour 2011-2012 telles qu'énoncées dans la Résolution 310(2010) pourraient être traduites dans un programme de travail conjoint avec les commissions du Comité des Régions et notamment la Commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX).

42. A l'instar des actions communes menées en matière d'éthique des élus, notamment dans la lutte contre la corruption, de nombreux domaines d'intérêt commun tels que le respect des compétences locales par les autorités nationales et européennes, le transfert des compétences ou le statut des élus pourront faire l'objet d'une action concertée entre les deux institutions.

43. Le suivi de la démocratie locale et régionale ainsi que l'observation des élections font d'ores et déjà l'objet d'un travail conjoint. Ainsi, le Comité des régions est représenté dans les délégations d'observation des élections menées par le Congrès.

44. Une relation de travail régulière s'est instaurée également entre le Congrès et l'Agence des Droits fondamentaux (FRA) de l'Union Européenne sur les questions de Droits de l'Homme. Cette relation s'inscrit dans des échanges de vues pratiques entre les élus locaux avec l'Agence qui délivre son expertise en la matière.

IV Conclusion

45. Le Congrès est la seule assemblée politique paneuropéenne d'élus locaux et régionaux des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il représente les intérêts de plus de 200 000 collectivités locales et régionales. Cette dimension lui confère une responsabilité toute particulière dans la défense de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit au niveau territorial.

46. En se réformant, le Congrès a entrepris de se recentrer sur ses missions principales au service des collectivités territoriales. Plus que jamais, il veut offrir aux 636 élus qui le compose une plateforme pour l'échange d'idées, d'expériences et de bonnes pratiques et un lieu d'interaction avec les associations nationales de collectivités locales et régionales. Il souhaite également offrir des outils de communication entre les collectivités locales et régionales et les autorités nationales et européennes.

47. La réforme a également permis au Congrès de manifester très clairement sa volonté de soutenir le processus de changement en cours au sein du Conseil de l'Europe et d'y contribuer. Il a aligné ses priorités sur celles de l'Organisation et a inscrit la bonne gouvernance, le renforcement des institutions démocratiques, le développement de mécanismes locaux de protection des droits de l'Homme ainsi qu'un dialogue politique renforcé avec les États membres et une meilleure coordination avec ses partenaires au centre de son action. Ce faisant, le Congrès se situe dans la droite ligne de l'action du Conseil de l'Europe en faveur d'une Europe stable, démocratique, respectueuse de l'État de droit et des Droits de l'homme.

48. En aidant les collectivités territoriales à remplir pleinement leurs missions, le Congrès apporte sa contribution spécifique à la construction européenne et à ses enjeux.